

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

OBJET :

Convention entre la Ville de Gap et l'Association Santé Education et Prévention sur les territoires PACA (ASEPT PACA) - Ateliers de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors dans les centres sociaux.

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association Santé Éducation et Prévention sur les territoires Provence Alpes Côte d'Azur (ASEPT PACA) assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les Conférences des financeurs de la région PACA.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires. Pour cela, elle s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

Par délibération N°2023_09_29_15 en date du 29 Septembre 2023, un partenariat pour la mise en place d'ateliers numériques a été expérimenté via une convention tripartite Ville de Gap / CCAS / ASEPT.

Les Centres Sociaux de la Ville de Gap souhaitent pouvoir poursuivre ce partenariat et continuer à bénéficier pour leur public seniors d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie.

L'accès aux ateliers sera gratuit et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la Ville de Gap.

Pour l'année 2024, une annexe à la convention recensera les thématiques qui pourront être proposées aux Centres Sociaux.

Une convention, ci-annexée, définissant les conditions et modalités de collaboration entre les parties est établie pour formaliser ce partenariat.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de votre Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, réunie le 11 Mars 2024 ;

Article unique :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le :

15 AVR 2024

Affiché ou publié le :

15 AVR 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires Paca, dont le siège est situé : 152 av de Hambourg - 13008 MARSEILLE représentée par sa Directrice Coordinatrice, Madame Marie-France DELMAS, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après désignée en tant que ASEPT PACA ;

ET,

La Mairie de Gap, dont le siège est situé : 3, rue Colonel Roux-BP 92 6 - 05007 GAP cedex représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Roger DIDIER ou son représentant, Monsieur Gil SILVESTRI, Adjoint Délégué à la Cohésion Sociale, à l'Emploi et l'Insertion, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°..... du Conseil Municipal en date du.....

ci-après désignée en tant que Ville de Gap

Et conjointement appelés les signataires,

Il est convenu ce qui suit :

En préambule :

L'ASEPT PACA assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS PACA et les Conférences des financeurs de la région PACA.

L'ASEPT PACA réunit les caisses de retraite de base, (CARSAT, MSA, CNRACL, ENIM, etc..) et plusieurs caisses de retraites complémentaires (IRCANTEC, AGIRC-ARRCO) de la Région.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.

L'ASEPT PACA organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie au sein des centres sociaux gérés par la commune de GAP.

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE

Le Programme de prévention de la perte d'autonomie est destiné aux seniors de plus de 60 ans et/ou retraités (bénéficiaires d'une pension ou reversion) autonomes (GIR 5-6) tous régimes de retraite de base confondus résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

Une attention particulière est portée aux assurés en situation de fragilité sociale, familiale, économique et/ou résidant sur des territoires ruraux ou fragiles

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 : Gestion des inscriptions

- Chaque atelier doit accueillir entre **10 et 18** participants ;
- La Ville de Gap prend en charge le recrutement des participants, la constitution des groupes et les invitations aux diverses séances,
- La Ville de Gap fournit aux animateurs de l'ASEPT PACA la liste des participants au plus tard 1 mois avant l'atelier,
- L'ASEPT communique sur son site internet www.bienvieillir-sudpaca-corse.fr :
 - le planning des ateliers se déroulant sur la région,
 - les coordonnées des contacts locaux pour les inscriptions,
 - Les courriels d'information réguliers aux retraités inscrits sur le site.

3.2 : Mise à disposition de locaux / moyens matériels

La Ville de Gap s'engage à mettre à disposition à titre gratuit :

Les locaux :

La salle doit être adaptée au nombre de participants et à la thématique avec un accès aux sanitaires pendant toute la durée du programme.

Les moyens matériels :

La Ville de Gap s'assure qu'un mobilier adapté (chaises et tables) soit installé ainsi que du matériel pédagogique (vidéoprojecteur, paperboard, feutres...) si nécessaire.

3.3 : Moyens humains et rôles des partenaires

3.3.1 ASEPT PACA :

L'ASEPT PACA diligente un professionnel pour animer les ateliers, équipé du matériel adapté aux interventions, conformément au cahier des charges.

Le professionnel s'assure de :

- la prise en charge des questionnaires à destination des seniors (assistance, recueil, transmission à l'ASEPT),
- la prise en charge du bilan qualitatif à compléter par l'intervenant (recueil, transmission à l'ASEPT)
- l'émargement des participants à chaque séance,
- la distribution des outils pédagogiques.

Les plannings prévisionnels des ateliers sont formalisés par un tableau récapitulatif annexé à la convention (annexe 1)

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'ASEPT PACA effectue des visites d'observation sur le déroulement de l'atelier et avertit en amont l'animateur et la Ville de Gap.

3.3 .2 La Ville de Gap

La Ville de Gap se charge de :

- distribuer les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers),
- assurer l'inscription et la mobilisation des participants (relance téléphonique ou autre),
- mettre à disposition des salles adaptées aux ateliers avec le mobilier nécessaire (tables, chaises), ouvrir la salle et récupérer les clés,
- accueillir les participants et l'animateur,
- faire respecter l'organisation de l'atelier et notamment l'application des règles de vigilance sanitaire.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les ateliers se déroulent selon un planning prévisionnel qui indique l'identité et la qualification de l'intervenant, l'intitulé du module, les horaires, les dates retenues et le lieu de déroulement de l'atelier.

En cas de modification du planning initial de la part de la Ville de Gap ou des intervenants, l'ASEPT PACA et ses partenaires devront être informés dans les meilleurs délais.

En cas de changement de salle, la Ville de Gap met à disposition, au plus tôt, des locaux adaptés au bon déroulement des ateliers, et en informe les partenaires et les participants.

L'ASEPT PACA s'engage dans ces situations, après avoir été informée des changements et avoir validé les nouvelles modalités (intervenants et/ou dates, lieux) à transmettre les modifications à l'ensemble des prestataires et partenaires.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

5.1. Par l'ASEPT PACA

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...). L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est **gratuit pour les seniors et aucun coût n'est imputé à la Ville de Gap.**

5.2. Par la Ville de Gap

La Ville de Gap s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux, ainsi qu'un collaborateur, présent au début et à la fin de la séance afin de veiller au bon déroulement de l'atelier.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EVALUATION

La qualité et l'impact de chaque atelier sont mesurés auprès des participants et des intervenants. Ces éléments sont exploités par l'ASEPT PACA pour la rédaction du rapport d'évaluation annuel.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous logos, marques, noms de domaine et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les signataires restent la propriété exclusive de ces derniers.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'un des signataires à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées. A tout moment, pendant la durée de la présente convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les signataires s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre signataire.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Chacun des signataires déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectué toute déclaration nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la présente convention.

La mise en œuvre de cette convention nécessite la transmission et le traitement de données à caractère personnel. Les parties s'engagent donc à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques dans le cadre de traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le «Règlement Général sur la Protection des Données» (RGPD) ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés» susvisés.

Les signataires sont également tenus de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est expressément convenu que chacun des signataires est intégralement dégagé de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre signataire, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT LOYAL ET BONNE FOI

Les signataires s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre signataire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction, pour une durée maximale de deux ans.

L'annexe 1 relative au plan d'actions collectives de prévention est renouvelée à échéance de ce dernier.

Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment sur demande de l'une ou l'autre des parties et entraînera automatiquement et de plein droit sa résiliation.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Draguignan le

Le Maire de Gap,

La Directrice de l'ASEPT PACA

Roger DIDIER

Marie-France DELMAS

ANNEXE 1¹
relative à la convention de partenariat signée le xx 2024
entre l'ASEPT PACA et la Mairie de Gap (Centres Sociaux)
PLANNING PREVISIONNEL DU PARCOURS PRÉVENTION SENIORS 2024

Intitulé du Module	Séances	Dates retenues des séances	Lieu de l'atelier	INTERVENANT
Pilâtes	4 x 1h	2024	Les Pléiades	SPORT POUR TOUS
Smartphone/tablettes	3 x 2h	2024	St Mens	UTL
Nutrition	5 x 2h30	2024	A définir	
Équilibre ou gym douce	12 x 1h30 ou 4 x 1h	2024	A définir	

¹ Date de mise à jour : 27/2/24

